



je fait des heures suple non remunerer

Par **aldo77**, le **24/04/2011** à **09:22**

je sui chauffeur poid lourd depuis 20 ans dans une grande societer national je rentre avec le camion ches moi depui toujours car mes premiers clients sont a 10km de ches moi et depuis deux ans le nouveau chef dagence à decider de ne pa me payer 1h30 suple par jour c le temp que je meterai pour aler chercher le camion à lagence avec ma voiture il dit .jai un contrat de 35 h par semaine et sur les disques du camion je fait en moyenne 45 ce qui me fait 40h suple par mois non remunerer je garde les copies de mes disques camion pour un jour demander à me faire payer mes h suple . ma ques tion . je peux demander mes heures suple jusca combien de temp en arriere et à qui je dois madresser ?? davance merci. aldo 77

Par **P.M.**, le **24/04/2011** à **10:05**

Bonjour,

Le délai de prescription en matière de salaires et accessoires est de 5 ans et c'est le Conseil de Prud'Hommes qui est juridiquement compétent pour les litiges nés à l'occasion de l'accomplissement du contrat de travail...